



Hébergement et déplacement

2021-2022

Hébergement

- Une nuit d'hôtel pour ceux qui demeurent à plus de 200 km du lieu de la réunion (aller seulement).
- Deux nuits d'hôtel pour ceux qui demeurent à plus de 400 km du lieu de la réunion (aller seulement).

Déplacement pour les réunions du CA

- L'AEEFA accepte de rembourser une demi-journée de suppléance pour permettre à ceux qui demeurent à plus de 400 km du lieu de la réunion du conseil administratif de l'AEEFA (aller seulement) de s'y rendre.
Le conseil scolaire doit toutefois approuver la demande de suppléance de l'enseignant.
- L'AEEFA accepte de rembourser une journée de suppléance complète pour permettre à ceux qui demeurent à plus de 600 km du lieu de la réunion du conseil administratif de l'AEEFA (aller seulement) de s'y rendre.
Le conseil scolaire doit toutefois approuver la demande de suppléance de l'enseignant.

Des exceptions pourront être accordées dans le cas de conditions météorologiques difficiles ou pour d'autres circonstances atténuantes. Ces demandes seront analysées individuellement par les membres du comité exécutif.

Pour les autres modalités de remboursement, veuillez consulter le formulaire de remboursement pour les réunions du conseil administratif.

